

CONSEIL REGIONAL DE LA FORMATION DU PERSONNEL DES POUVOIRS
LOCAUX DE WALLONIE

Séance du 6 octobre 1995

NOTIFICATION

POINT N° 3. Niveau A - Formations PROAGEC.

OBJET : Le Ministre des Affaires intérieures demande l'avis du Conseil Régional de la Formation sur les cycles de formation à destination des agents communaux de niveau I, organisés dans le cadre de "PROAGEC".

DECISION :

Le Conseil Régional de la Formation émet l'avis suivant :

Le C.R.F. :

I- constate le degré de satisfaction élevé des participants aux deux **cycles longs de formation interuniversitaire** (300 heures) organisés sous la coordination d'une part de l'ULG (Ledarel) et d'autre part de l'ULB - Charleroi (INEMAP);

- se prononce en faveur de la poursuite de ces formations dans le cadre de "PROAGEC 1995";

- suggère toutefois les aménagements suivants :

☞ l'allégement de la charge horaire annuelle par l'étalement sur deux ans - hors mémoire- du cycle de formation afin d'en rendre la fréquentation plus aisée pour les agents des petites et moyennes communes;

☞ la suppression des cours de statistique dont l'utilité pour les agents est contestée;

☞ la réorientation des cours d'informatique vers les potentialités concrètes de l'outil informatique pour les communes, notamment en termes d'utilisation de banques de données;

- demande la reconnaissance de ces cycles de formation pour l'évolution de carrière prévue par la révision générale des barèmes pour les agents de niveau A;

II- constatant le souci de certains agents d'acquérir une formation plus spécialisée et moins contraignante en termes de volume horaire;

- propose la mise en place dans le cadre de PROAGEC, en parallèle des cycles longs interuniversitaires, d'un **programme de formation interuniversitaire en horaire décalé**, de 112 heures, sanctionné par un contrôle des connaissances et valorisable pour l'évolution de carrière

prévue par la révision générale des barèmes pour les niveaux A, limité à trois modules d'enseignement (1 pluridisciplinaire commun et 2 spécialisés choisis par l'agent parmi 4) étalés le cas échéant sur deux années;

- estime que le contenu pédagogique de ces modules de formation devrait faire l'objet d'un avis du Comité technique et pédagogique du Conseil régional de la formation.

III- estime que des "passerelles" entre les cycles longs de formation interuniversitaire et le programme de formation interuniversitaire en horaire décalé ne devraient pas être instaurées;

IV- demande que le Conseil régional de la formation soit associé à l'évaluation de ces deux cycles de formation interuniversitaire;

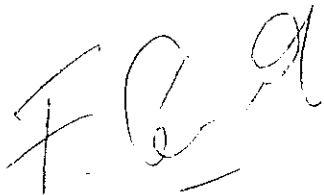
V- estime que les **séminaires de recyclage en management communal** organisés, à la satisfaction des participants, sous la coordination de l'INEMAP ou du LEDAREL répondent à un besoin spécifique de recyclage ponctuel sur un thème précis ressenti par les agents communaux;

- prend acte de ce qu'un nouveau programme de séminaires de recyclage ne pourra être prévu au sein de l'enveloppe budgétaire réservée à PROAGEC 1995;

- exprime le souhait de la reprise de ces séminaires de recyclage dans le cadre de PROAGEC 1996;

VI- souligne que les formations organisées dans le cadre de PROAGEC à destination des agents de niveau I ne constituent pas une liste exhaustive des formations valorisables pour ces agents dans le cadre de la révision générale des barèmes.

VII- estime qu'un programme de formation équivalent et valorisable pour l'évolution de carrière doit être organisé pour les agents des Provinces et des CPAS et financé par les départements régionaux concernés.



Le Secrétaire du Conseil,
Freddy **LEONARD**



Le Président,
André **KRUPA**